



Décision n°D.2023 - 38

Annulation de la Décision n°D.2023-26 du 04 juillet 2023 ayant pour objet la « mise à disposition à titre précaire du local accolé au bâtiment dit « Le Boulodrome » situé Rue de la Fontaine Commune de Faverges-Seythenex »

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,

VU, la délibération du Conseil Municipal n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n°5 relative à la conclusion et à la révision du louage des choses n'excédant pas une durée de douze ans,

VU, la Décision du Maire n°D.2023-26 du 04 juillet 2023,

CONSIDERANT, le courrier du 28 août 2023 adressé par le Bureau des contrôles de légalité et budgétaire de la Préfecture de la Haute-Savoie, reçu le 30 août 2023, informant la Mairie d'un recours gracieux à l'encontre de la Décision n°D.2023-26 du 04 juillet 2023.

CONSIDERANT que la délégation du Conseil Municipal au Maire ne permet à ce dernier que de conclure des conventions de mise à disposition à titre onéreux.

CONSIDERANT qu'une mise à disposition à titre gratuit doit nécessairement faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, la décision en question doit être retirée comme demandé par le bureau des contrôles de légalité et budgétaire.

DECIDE

Article 1 : La Commune de Faverges-Seythenex retire la Décision n°2023-26 du 04 juillet 2023.

Article 2 : Une délibération entérinant la convention de mise à disposition à titre précaire du local accolé au bâtiment dit « Le Boulodrome » sera présentée au vote du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La mise à disposition sera conclue à la date de signature, elle sera gratuite et à titre précaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Monsieur le Comptable public de Rumilly.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 074-200054138-20230919-D_2023_38-AU



Décision devenue exécutoire compte-tenu de la

réception en Préfecture le : **26 SEP. 2023**

Et de la publication le : **26 SEP. 2023**

Notifié à l'intéressé(e) le : **26 SEP. 2023**

Fait le 19 septembre 2023

Le Maire de Faverges-Seythenex,

Jacques DALEX



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....